



Communiqué de presse

Jeudi 6 mai 2019

Trottinettes électriques : Paris renforce la régulation

Anne Hidalgo, Maire de Paris, a annoncé jeudi de nouvelles mesures de régulation des trottinettes électriques en free-floating. Le stationnement sera formellement interdit sur tous les trottoirs et la vitesse des trottinettes électriques devra être bridée par les opérateurs. Dès que le gouvernement aura précisé le cadre national, la Ville de Paris lancera un appel d'offres pour limiter à 3 le nombre d'opérateurs dans la capitale.

Les services de trottinettes électriques se sont multipliés à Paris depuis un an, et de façon anarchique en l'absence d'un cadre légal national clair. Paris compte désormais 12 opérateurs et près de 20.000 trottinettes électriques en circulation.

Dès l'été 2018, la Maire de Paris a alerté le gouvernement sur la nécessité de réglementer l'usage des trottinettes électriques par une loi, une demande à laquelle la ministre des transports a répondu positivement.

La loi d'orientation des mobilités a malheureusement été reportée plusieurs fois et n'est toujours pas adoptée à ce jour par le Parlement. La Maire de Paris, tout comme de nombreux autres Maires de France, ont donc décidé d'agir sans attendre.

Déjà 1.000 procès verbaux dressés

Depuis janvier 2019, la police municipale parisienne verbalise les usagers de trottinettes électriques qui roulent sur les trottoirs. Depuis mars, cette verbalisation a été étendue aux trottinettes dont le stationnement gêne les piétons. Près de 1.000 procès verbaux et 600 mises en fourrière ont déjà été réalisés. Début mai, une charte de bonnes pratiques a également été instaurée, signée par tous les opérateurs.

Ces mesures, comparables à celles mises en place dans les autres villes de France, ont permis une amélioration de la situation. Elles restent néanmoins insuffisantes pour endiguer les infractions commises par les usagers de trottinettes électriques.

« Chaque semaine est marquée par un nouveau fait divers : une personne handicapée empêchée de circuler sur un trottoir, une mère de famille et son enfant bousculés en traversant la rue, une femme percutée dans un jardin et victime de plusieurs fractures à la main. Mon rôle de Maire, c'est de défendre ces victimes et d'éviter qu'il y en ait davantage », a souligné Anne Hidalgo lors d'une conférence de presse à l'Hôtel de Ville.

Dès juillet, 5 nouvelles mesures

En conséquence, la Maire de Paris et son équipe ont décidé de mesures de régulation supplémentaires.

- 1.** La Maire de Paris propose au Préfet de Police la signature d'un arrêté conjoint qui interdit le stationnement des trottinettes électriques sur tous les trottoirs. Elles devront stationner sur les places de stationnement situées sur la chaussée et déjà utilisées par les voitures et les deux-roues motorisés.
- 2.** Elle demande aux opérateurs de brider automatiquement la vitesse des trottinettes électriques à 20km/h maximum dans tout Paris et à 8km/h maximum dans les aires piétonnes et les zones de rencontre.
- 3.** Elle demande également aux opérateurs de geler le nombre de trottinettes électriques disponibles à Paris, et dans la mesure du

possible de réduire ce nombre, tant que le gouvernement n'aura pas précisé le cadre légal. Il en va aussi de leur intérêt économique.

4. La Ville de Paris, la Préfecture de Police et l'AP-HP travailleront ensemble à évaluer l'accidentologie liée aux trottinettes électriques.
5. La Ville de Paris recommandera le port du casque pour les usagers de trottinettes électriques.

Ces cinq mesures ont vocation à être mises en œuvre dès début juillet.

A terme, un marché limité à 3 opérateurs

Dès que le gouvernement aura précisé le cadre légal des trottinettes électriques – ce qui devrait être effectif à la rentrée 2019 – la Ville de Paris franchira une nouvelle étape, en lançant un appel d'offres qui limitera à 3 le nombre d'opérateurs et fixera un nombre maximum de trottinettes électriques en libre-service à Paris.

La sélection de ces trois opérateurs se fera notamment sur la base de clauses sociales et environnementales, afin que cette nouvelle activité économique soit en phase avec les défis du XXI^e siècle que sont la lutte contre le travail précaire et la protection de l'environnement.